



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 086**

**ABROGATION PARTIELLE DE L'ARRÊTÉ N° 2010-016 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010  
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE FONDS  
SUR LA COMMUNE - SUPPRESSION DE LA PLACE DE STATIONNEMENT RESERVÉE  
AUX CONVOYEURS DE FONDS AU 17 AVENUE DE LA GARE À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** le code pénal, notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 511-1,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté n° 2010-016 en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 réglementant le stationnement des véhicules de transport de fonds sur la commune,

**Considérant** la demande en date du 19 décembre 2024 de la caisse de Crédit Mutuel du Parisis situé au 17 avenue de la Gare à Taverny demandant la suppression de l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger partiellement l'arrêté n° 2010-016 en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 réglementant le stationnement des véhicules de transport de fonds sur la commune et de supprimer la place de stationnement réservée aux convoyeurs de fonds au 17 avenue de la Gare à Taverny au profit du Crédit Mutuel ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20251212-ARR2025\_086-AR-1-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 19/12/2025*

*Publication le : 22/12/2025*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2010-016 en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 réglementant le stationnement des véhicules de transports de fonds sur la commune est partiellement abrogé. La place de stationnement située au 17 avenue de la Gare à Taverny, précédemment réservée aux convoyeurs de fonds au profit du Crédit Mutuel, est supprimée.

### **Article 2 :**

Les services techniques de la commune procéderont au retrait de la signalisation verticale et à la suppression du marquage au sol.

### **Article 3 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2010-016 en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 demeurent inchangés, sauf lorsqu'un autre acte contradictoire pris préalablement en dispose autrement.

### **Article 4 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 décembre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI